NOUVEL HAY MAGAZINE
SANS FRONTIÈRES

Juifs....arméniens apostoliques



Figure 40. Five of the 49 victims of the Kishinev Pogroms in 1903. From a memorial album, J.N.U.L., Jerusalem.

Après la première révolution russe de 1905, les Juifs russes ,pour fuir les persécutions, de plus en plus amplifiées , ont trouvé une solution : la conversion au christianisme.

Un tel mouvement semble etre conçu et encouragé par l'Organisation sioniste mondiale.
L'orthodoxie russe étant l'église du persécuteur, l'église apostolique arménienne était un choix plus accomodant.
Le mouvement prend de l'ampleur entre 1909 et 1913.
Un certificat datant de 1912, delivré par le prêtre Sempat Sarkissiantz , atteste que le couple Alexandre et Maria Minonzoni, apres avoir suivi des cours et réussi l'examen avec succes, maitrise l'essence et le rite de l'Eglise arménienne apostolique qui l'admet dans son giron.
Selon la législation russe de l'époque ,l'Eglise arménienne est sujette aux réglements du département '' Eglises non russes'' du ministère de l'Interieur.
Donc l'autorisation préalable des conversions est soumise au ministère pour juger la conformité puis la validation.
Suite aux requêtes, le ministère remet au Synode de l'Eglise une circulaire etablissant les conditions d'application . Celle-ci precise que les demandes de conversion ne sont pas motivées par conviction ni par attirance aux valeurs chrétiennes
mais par la quête de mener une vie paisible dans l'Empire, tout en profitant des lois et réglements conférés aux citoyens ordinaires.
Suite aux consignes impériales, le synode émet un decret a l'intention des primats arméniens de Russie les invitant à porter une attention particulière aux demandes recues afin de s'assurer leur sincérité.
Le Juif devait presenter sa requête, suivre un cours d'histoire et de rituel de l'Eglise arménienne et maitriser partiellement la langue.
En cas de réussite aux examens, le Juif a droit au baptême dès que St Petersbourg a donné son aval.
En 1913 l'archevêque de Bessarabie demande une exemption des cours théoriques

concernant les Juifs analphabetes , mais la réponse des autorités est négative car la loi ne comporte aucun cas d'exception pour les analphabètes.

source : Roje Gudsuz : traduction partielle de "Azkabadoum''